**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2020**

**- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :**

L’An deux mille vingt, le huit octobre,

le Conseil Municipal de la commune de LASSAY SUR CROISNE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la Mairie,

 sous la présidence de Monsieur François GAUTRY,

 Date de convocation du Conseil Municipal : 28 septembre2020

**Présents** : M. GAUTRY, Maire, M. BAUD, Mme BOILEAU, Adjoints, Mme GOUNIA, M. MARGUERAY,

Mme DUFLOS-BRETON, Mme MOTTE, M. BERNARD, Mme GUILLAUME, M. DESCHAMBRES,

**Secrétaire de séance :** Mme BOILEAU

-----------------

**ORDRE DU JOUR**

* Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020
* Tarif de l’eau - délibération
* Travaux de l’église St Hilaire – Avenant n° 1 lot 1 – maçonnerie/taille de pierre – délibération
* Travaux de l’église St Hilaire – Avenant n° 1 lot 2 – traitement de la pierre - délibération
* Délégation du conseil municipal au Maire – modifications – délibération
* Droits à la formation des élus – délibération
* Transfert des pouvoirs de police spéciale - délibération
* Don exceptionnel famille Krausz suite à l’incendie de leur habitation
* Demande de location de la salle des fêtes de la SARL Domaine Providence – convention – délibération
* Reprise des concessions en état d’abandon – délibération
* Création d’un chemin piétonnier/piste cyclable utilitaire – information suite à la réunion avec le Directeur du Pays du Cher et du Romorantinais
* Projets 2021 – demande de subventions DETR – DSR
* Plan Départemental des Espaces, Site et Itinéraires (P.D.E.S.I) - délibération
* Régie aire de camping-cars – compte-rendu de Mme GOUNIA, régisseur
* Présentation par Mme Guillaume du projet de partenariat avec l’UNRPA Mur de Sologne
* Affaire Schussler/Commune de Lassay sur Croisne - information
* Affaires et questions diverses à présenter par écrit

------------------------------------

Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents

---------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.01**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES**

Monsieur le Maire propose à l’ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs et différents services :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **LIBELLE** | **PRIX TTC** |
| **EAU** | le M3 | 1.10 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de revaloriser le tarif de l’eau à 1.10 € à compter du 2e rôle 2020 « eau et assainissement ».

--------------------------------

Il est signalé des problèmes de pression aux lieux-dits « Les Mulonnières » et « Bois Simon ». A voir.

------------------------------

**TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE ET DES PEINTURES INTERIEURES DE L’EGLISE SAINT-HILAIRE**

Monsieur le Maire fait part de sa satisfaction pour l’organisation de la cérémonie d’inauguration des travaux de restauration de l’église Saint-Hilaire en présence de Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, de nombreuses personnalités, et remercie les membres du conseil municipal qui se sont investis dans cette manifestation.

Monsieur BERNARD fait part que Monsieur BREZILLON avait fait un don pour les travaux de l’église et qu’il regrette de ne pas avoir été invité.

En raison de l’épidémie COVID 19, tous les habitants du village n’ont pas pu assister à cette cérémonie, il a été décidé d’organiser une réunion publique en présence de Madame WALLON et Madame MOTTE qui présenteront l’historique de l’église.

--------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.02**

**OBJET : AVENANT N° 1 – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE OUEST ET DES INTERIEURS DE L’EGLISE ST HILAIRE – LOT n° 1 - MACONNERIE/PIERRE DE TAILLE**

 Vu la délibération du 1er octobre 2019 - marché sur procédure adaptée - concernant les travaux de restauration du porche ouest et des intérieurs de l’église St Hilaire

 Considérant qu’il convient d’effectuer des travaux supplémentaires pour un montant 360.00 € HT et 432.00 € TTC

 A l’unanimité, le Conseil Municipal,

**D EC I D E** :

* d’effectuer les travaux supplémentaires pour un montant de 360.00 € H.T. et 432.00 € T.T.C – montant du marché modifié : 50 796.00 € H.T – 60 955.20 € T.T.C.

 **A U T O R I S E**

* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

**DELIBERATION**

**2020.10.03**

**OBJET : AVENANT N° 1 – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE OUEST ET DES INTERIEURS DE L’EGLISE ST HILAIRE – LOT n° 2 - TRAITEMENT DE LA PIERRE**

 Vu la délibération du 1er octobre 2019 - marché sur procédure adaptée - concernant les travaux de restauration du porche ouest et des intérieurs de l’église St Hilaire

 Considérant qu’il convient d’effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 2 050.00 € HT et 2 460.00 € TTC

 A l’unanimité, le Conseil Municipal,

**D EC I D E** :

* d’effectuer les travaux supplémentaires pour un montant de 2 050.00 € H.T. et 2 460.00€ T.T.C – montant du marché modifié : 20 350.00 € H.T – 24 420.00 € T.T.C.

 **A U T O R I S E**

* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

------------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.04**

**OBJET : AVENANT N° 2 – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE OUEST ET DES INTERIEURS DE L’EGLISE ST HILAIRE – LOT n° 3 - PEINTURES MURALES**

 Vu la délibération du 1er octobre 2019 - marché sur procédure adaptée - concernant les travaux de restauration du porche ouest et des intérieurs de l’église St Hilaire

 Considérant qu’il convient d’effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 8 455.00 € HT et 10 146.00 € TTC

 A l’unanimité, le Conseil Municipal,

**D EC I D E** :

* d’effectuer les travaux supplémentaires pour un montant de 8 455.00 € H.T. et 10 146.00€ T.T.C – montant du marché modifié : 85 814.96 € H.T – 102 977.95 € T.T.C.

 **A U T O R I S E :**

* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

**DELIBERATION**

**2020.10.05**

**BJET : AVENANT N° 3 – MARCHE SUR PROCEDURE ADAPTEE – TRAVAUX DE RESTAURATION DU PORCHE OUEST ET DES INTERIEURS DE L’EGLISE ST HILAIRE – LOT n° 3 - PEINTURES MURALES**

 Vu la délibération du 1er octobre 2019 - marché sur procédure adaptée - concernant les travaux de restauration du porche ouest et des intérieurs de l’église St Hilaire

 Considérant qu’il convient d’effectuer des travaux supplémentaires pour un montant de 2 124.00 € HT et 2 548.80 € TTC

 A l’unanimité, le Conseil Municipal,

**D EC I D E** :

* d’effectuer les travaux supplémentaires pour un montant de 2 124.00 € H.T. et 2 548.80 € T.T.C – montant du marché modifié : 87 938.96 € H.T – 105 526.75 € T.T.C.

 **A U T O R I S E :**

* Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

----------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.06**

**OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article 2122.22 du CGCT) - Modifications**

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de compléter sa délibération en fixant les limites de la délégation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décide de modifier la délibération en ce sens :

**De modifier** :

**2°** De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus, au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal. La redevance concernant l’autorisation de stationnement de taxi : 300 € annuel soit 1 véhicule pour le stationnement sur la commune ; régie aire de camping-cars 5 € - pêche étang communal 5 €.

**3°** De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l’article L.1618-2 et au a de l’article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant de 100 000 € ;

**26°** De demander à tout organisme public, dont l’Etat et ses établissements publics, émanations et agences, les collectivités territoriales, les instances européennes et leurs agences ; tous organisme privé concourant par son action à l’intérêt général ; aux plus hauts montants disponibles au vu des seuils définis par l’organisme financeur et au vu des projets portés par la ville, objets des subventions recherchées. Les demandes de subventions incluent tout document administratif ou technique de nature à permettre l’instruction par l’organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu’elle a été confirmée. Dans le cas où l’obtention d’une subvention est subordonnée à la signature d’une convention avec l’organisme financeur, cette dernière est approuvée par le conseil municipal, sauf caractère d’urgence mettant en péril la procédure d’obtention.

**27°** De procéder au dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l’édification des biens municipaux uniquement pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d’avant-projet définitif du maître d’œuvre désigné pour l’opération concernée.

**De retirer** :

**15°** D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l’urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

**21°** D’exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l’article L. 214-1 du code de l’urbanisme ;

---------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.07**

**OBJET : DROITS A LA FORMATION DES ELUS**

Conformément à l’article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les membres d’un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l’exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et crédits ouverts à ce titre. »

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux élus communaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d’abord sur l’acquisition des connaissances et des compétences liées à l’exercice du mandat d’élu local.

Le doit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l’élu concerné mais concerne l’ensemble des domaines relatifs à l’exercice du mandat d’élu communal.

Les membres d’un conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation d’une durée de 18 jours pour la durée du mandat. Durant cette période, la perte de salaire est compensée par la commune.

Les frais de déplacement, de séjour et d’enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge par la commune des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l’agrément, par le Ministère de l’Intérieur, de l’organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l’opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **VALIDE** les orientations suivantes en matière de formation :
* Les fondamentaux de l’action publique locale
* Les formations en lien avec les délégations et/ou l’appartenance aux différentes commissions
* Les formations favorisant l’efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits……)
* **PLAFONNE** le montant des dépenses totales à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d’être allouées aux élus
* **AUTORISE** le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville par les élus du conseil municipal
* **AUTORISE** le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d’étude, de stage ou de session de formation organisée par un organisme agréé
* **AUTORISE** à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l’exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l’alinéa 2 de l’article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales
* **CHARGE** le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d’élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition des crédits alloués
* **DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l’enveloppe financière prévue à cet effet. Ce montant dédié à la formation des élus, sera au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités allouées aux élus. Dans le cas où ces sommes n’ont pas été consommées en fin d’exercice, elles doivent être reportées sur l’exercice suivant.
* **DIT** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil municipal seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation).

-----------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.08**

**OBJET : DON EXCEPTIONNEL A LA FAMILLE KRAUSZ – DOMICILIES A LASSAY-SUR-CROISNE, 7, ROUTE DE GY**

Monsieur le Maire rappelle que M. et Mme KRAUSZ Christian domiciliés 7, route de Gy à Lassay sur Croisne ont été victimes d’un incendie qui a détruit en grande partie leur résidence principale.

Il propose au conseil municipal d’ octroyer à la famille KRAUSZ, un don exceptionnel de 500.00 €

Après discussion, le conseil municipal, décide, de verser à la famille KRAUSZ un don exceptionnel de 500 €.

--------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.09**

**OBJET : DON EXCEPTIONNEL A M. et Mme DENIS Paul – DOMICILIES A LASSAY-SUR-CROISNE, 3, ROUTE DE GY et M. JOURNET Edouard 5, ROUTE DE GY**

Monsieur le Maire rappelle que l’incendie qui a détruit en grande partie l’habitation de M. et Mme KRAUSZ, domiciliés 7, route de Gy, s’est propagé sur les logements de M. et Mme DENIS Paul, 3 route de Gy et M. JOURNET Edouard, 5, route de Gy

Il propose au conseil municipal d’ octroyer à la famille DENIS et à M. JOURNET, un don exceptionnel de :

* M. et Mme DENIS : 100 €
* M. JOURNET : 50 €

Après discussion, le conseil municipal, décide, de verser un don exceptionnel :

* M. et Mme DENIS : 100 €
* M. JOURNET : 50 €

----------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.10**

**OBJET : LOCATION DE LA SALLE DES FETES A Madame Gaëlle BRION, GERANTE DE LA SARL « DOMAINE DE LA PROVIDENCE »** -

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Gaëlle BRION domiciliée 2, route de Pruniers à Lassay-sur-Croisne et gérante de la SARL « Domaine de la Providence » qui sollicite la location de la salle des fêtes pour l’organisation de son activité sportive.

Après discussion, le conseil municipal, décide de voter :

* Pour : 8
* Abstention : 2

**ACCEPTE :**

* de louer la salle des fêtes à Madame Gaëlle BRION, gérante de la SARL « Domaine de la Providence » pour l’organisation de son activité sportive pour une période de six mois pour un montant de 150 €/mois.

-----------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.11**

**OBJET : APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D’ABANDON**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu’un état des lieux a été effectué dans le cimetière par des élus, et qu’il a été constaté que de nombreuses concessions n’étaient plus entretenues du fait de la disparition de la famille ou de défaillance des héritiers.

La multiplication de ces emprises en état d’abandon a des conséquences sur l’aspect solennel de ce lieu et qu’il convient d’y remédier.

Aussi, dans le respect de la procédure en vigueur, la reprise des concessions en état d’abandon sera engagée après que la commune se soit assurée d’un certain nombre de conditions.

Les conditions de reprises des concessions en état d’abandon disposent :

* La concession doit avoir plus de 30 ans.
* Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins dix ans.
* S’il s’agit d’une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d’une donation ou d’une disposition testamentaire régulièrement acceptée.
* La concession ne doit plus être entretenue.
* En ce qui concerne les concessions funéraires privatives dont l’acte de concession aurait disparu, le terme éventuel de la concession étant inconnu, elles ne peuvent faire l’objet que d’une procédure de reprise de concession en état d’abandon, si du moins les conditions sont remplies.

La première phase de cette procédure consistera en l’établissement d’un procès-verbal d’abandon qui fera l’objet d’un affichage en mairie et aux portes du cimetière.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d’être reprises, sachant que la reprise d’une concession ne peut être prononcée qu’après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

Une liste des concessions en état d’abandon a été établie, elle concerne les concessions ci-après :

* **ALLEE A**
* Emplacement 1
* Emplacement 2
* Emplacement 9
* Emplacement 10
* Emplacement 14
* Emplacement 21
* Emplacement 25
* Emplacement 28
* Emplacement 29
* **ALLEE B**
* Emplacement 30
* Emplacement 32
* Emplacement 36
* Emplacement 37
* Emplacement 39
* Emplacement 41
* Emplacement 42
* Emplacement 47
* Emplacement 48
* Emplacement 50
* Emplacement 51
* **ALLEE C**
* Emplacement 57
* Emplacement 58
* Emplacement 60
* Emplacement 62
* Emplacement 63
* Emplacement 64
* Emplacement 75
* Emplacement 76
* Emplacement 77
* Emplacement 78
* Emplacement 79
* Emplacement 80
* Emplacement 82
* Emplacement 83
* Emplacement 84
* Emplacement 85
* Emplacement 86

Il est précisé que sur l’ensemble du cimetière 37 tombes vont faire l’objet de cette procédure si personne ne se manifeste.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l’approbation du conseil municipal pour le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d’abandon énumérées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l’unanimité :

**APPROUVE et AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d’abandon conformément à la règlementation en vigueur pour les concessions listées ci-dessus.

**DELEGUE** pourvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces administratives et comptables s’y rapportant.

------------------------------

**DELIBERATION**

**2020.10.12**

**OBJET : Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E**.**S.I)**

Conformément aux dispositions des articles L. 311.1 à 311.6 du Code du Sport, le Département de Loir-et-Cher élabore le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I.) relatifs aux sports et activités de nature.

Le Conseil Municipal de LASSAY-SUR-CROISNE donne son accord :

* Pour l’inscription au P.D.E.S.I de l’itinéraire figurant au plan annexé à la présente délibération au regard de la règlementation susceptible de régir la pratique des sports de nature sur le territoire communal,
* Pour l’inscription au P.D.E.S.I des voies dont la commune est propriétaire, figurant au plan annexé à la présente délibération,
* Sur la convention à intervenir entre la commune et le département pour entretenir et surveiller la voirie dont la commune est propriétaire et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**DELIBERATION**

**2020.10.13**

**OBJET : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**

Vu l’article L.5211-9-2 du CGCT

Considérant que la commune de Lassay sur Croisne est membre de la Communauté de communes Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes a été installée le 16 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de déchets ménagers et réalisation des aires d’accueil des gens du voyage,

Monsieur le Maire explique que les transferts de pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) s’opéraient jusqu’à présent de manière automatique en faveur du président de l’EPCI, le jour de son élection, dans les domaines mentionnés au I A de l’article L5211-19-9-2 du CGCT dans les domaines suivants :

* L’assainissement
* La collecte des déchets ménagers
* La police de la circulation et du stationnement dans le cadre de la voirie
* La réalisation d’aire d’accueil ou de passage des gens du voyage
* La délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
* L’habitat

Il est néanmoins précisé au III de l’article L 5211-9-2 du CGCT que les maires peuvent s’opposer, dans chacun de ces domaines, au transfert des pouvoirs de police dans un délai de six mois, suivant la date à laquelle les compétences ont été transférées au président de l'EPCI. Les maires doivent notifier cette opposition au président de l'EPCI pour mettre fin au transfert.

Or, l['article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020,](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6D2E6ACB7F1162A204446A31680639E2.tplgfr34s_2?idArticle=LEGIARTI000042026065&cidTexte=JORFTEXT000042025624&categorieLien=id&dateTexte=) apporte des modifications à ce régime**. Il en résulte que le transfert de compétence ne se fait plus systématiquement de manière automatique.**

En effet, ces nouvelles dispositions complètent  le III de l'[article L.5211-9-2 du CGCT](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031020545&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20150809), en précisant qu'il convient désormais pour chaque compétence de distinguer, deux cas :

* Dans les communes où, le prédécesseur du président nouvellement élu exerçait les pouvoirs de police dans le cadre des compétences mentionnés ci-dessus, le transfert se poursuit automatiquement le jour de l’élection du président de l'EPCI et le maire concerné dispose d’un délai de six mois pour s’y opposer.
* En revanche, dans les communes où le prédécesseur n'exerçait pas ces pouvoirs de police, le transfert ne devient effectif qu'à l'expiration du délai de six mois, et seulement dans l’hypothèse où le maire ne s’y oppose pas, ou le cas échéant à l'expiration d'un délai supplémentaire d'un mois.

Ce délai supplémentaire permet à un président d'EPCI, dans le cas où un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, de renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des communes membres lui soient transférés de plein droit, dans un délai d'un mois suivant le délai de six mois accordés aux maires pour faire valoir leur opposition.

Les décisions prises en application de ces dispositions sont soumises à l’[article L.2131-1 du CGCT,](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000031039480&cidTexte=LEGITEXT000006070633&dateTexte=20150809) c'est-à -dire qu'elles sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Enfin, le texte précise que ces nouvelles dispositions sont rétroactives au 25 mai 2020. Par conséquent, les décisions qui ont pu être prises entre le 25 mai et la date de publication de la loi soit le 23 juin, dans les domaines de compétence, relatifs à ces transferts de compétence, "*sont régulières s'agissant de la compétence de leur auteur* ". Ainsi, par exemple, durant cette période, dans le cas où l’intercommunalité n'exerçait pas les pouvoirs de police spéciale, il n'y pas eu transfert automatique de ces pouvoirs au président nouvellement élu, le maire a donc continué à les exercer.

**Au vu des compétences actuellement exercées par la Communauté de communes Val de Cher-Controis, le Maire s’oppose aux transferts suivants :**

* assainissement, la compétence n’ayant pas été transférée
* stationnement et circulation dans le cadre de la voirie communale
* délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi
* habitat

Cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis dans les meilleurs délais.

-------------------------

**PROJETS 2021**

* **CREATION D’UN CHEMIN PIETONNIER / PISTE CYCLABLE UTILITAIRE**

Madame BOILEAU, Adjointe, fait un compte-rendu de la réunion en présence du directeur du Pays et de la Vallée du Cher et du Romorantinais. Ce projet est subventionnable par la Région sauf les réseaux. Dossier en cours.

* **VIABILISATION DE TERRAINS – LA NIGAUDIERE – RUE DES CHARMILLES**

Monsieur le Maire présente le projet d’extension des réseaux pour viabiliser des terrains situés à la Nigaudière et rue des Charmilles. Un débat a été ouvert. Dossier en cours d’étude.

----------------------------

**REGIE AIRE DE CAMPING-CARS**

Madame GOUNIA, Régisseur, présente les comptes arrêtés au 16 septembre 2020 : 800 euros en caisse – le dépôt de la régie se fera dès la fin d’un carnet. Revoir la signalétique pour l’emplacement des camping-cars – éclairage défectueux.

------------------------------

**UNRPA MUR DE SOLOGNE**

Madame GUILLAUME fait part que l’UNRPA de Mur de Sologne présentera un bilan de ses activités le 30 octobre 2020 à 18 h à la salle des fêtes de Lassay. Une invitation a été envoyée aux personnes âgées de 62 ans et plus.

--------------------------------

**AFFAIRE SCHUSSLER/COMMUNE DE LASSAY SUR CROISNE**

M. DESCHAMBRES donne lecture des observations de l’avocat des époux SCHUSSLER. Audience reportée. Il appartient à l’avocat de la commune de produire un nouveau mémoire avant le 21 octobre 2020. Affaire à suivre.

------------------------------

**AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire fait le point sur la situation des restaurateurs de l’Auberge du Prieuré. Affaire à suivre
* Présentation du nouveau référent de la Gendarmerie rattaché à la commune – Maréchal des logis chef BLUSSEAU Johan – Officier de police judiciaire
* M. BAUD intervient concernant la disparition des bornes de son terrain. Dossier à suivre.
* Cars scolaire au lieu-dit « Les Mulonnières » - Monsieur le Maire a rencontré M. Carnat, chargé des transports scolaires, concernant le passage de deux cars Rémi qui circulent sur les voies communales VC 14, VC 4, VC 16 et VC 17 qui sont des routes secondaires limitées en tonnage et étroites. Celui-ci va étudier le dossier. Affaire en cours.
* Lecture du courrier concernant le renouvellement du groupement de commande pour le portage des repas et acquisition de nouveau matériel – demande de participation pour la commune 2 061.16 € - 2 personnes de la commune bénéficient de ce service – Débat ouvert – Dossier en cours.
* Présentation du devis pour le remplacement du « petit cochon » à l’aire de jeux : 1 698 € - proposition à étudier.
* Demande d’autorisation de passage sur les chemins communaux lors des parties de chasse – accord du conseil municipal qui fera l’objet d’un arrêté municipal à chaque demande par le pétitionnaire.

--------------------------------

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

--------------------------------

**Récapitulatif des délibérations de la séance du 08.10.2020**

* **2020.10.01 : revalorisation des tarifs et taxes**
* **2020.10.02 : avenant n° 1 – travaux de restauration du porche et peintures intérieures de l’église St Hilaire – Ent SOUPIRON**
* **2020.10.03 : avenant n° 1 – travaux de restauration du porche et peintures intérieures de l’église St Hilaire – Ent BOUVIER**
* **2020.10.04 : avenant n° 2 – travaux de restauration du porche et peintures intérieures de l’église St Hilaire – Ent MOULINIER**
* **2020.10.05 : avenant n° 3 – travaux de restauration du porche et peintures intérieures de l’église St Hilaire – Ent MOULINIER**
* **2020.10.06 : délégation du conseil municipal au maire – modifications**
* **2020.10.07 : droits à la formation des élus**
* **2020.10.08 : don exceptionnel à la famille KRAUSZ**
* **2020.10.09 : dons exceptionnels à la famille DENIS et M. JOURNET**
* **2020.10.10 : location salle des fêtes à Mme BRION**
* **2020.10.11 : approbation de la procédure de reprise des concessions en état d’abandon**
* **2020.10.12 : plan départemental des espaces, sites et itinéraires**
* **2020.10.13 : Transfert des pouvoirs de police spéciale**

**MEMBRES PRESENTS**

**F. GAUTRY M. BAUD M. BOILEAU**

**M. GOUNIA C. DUFLOS-BRETON D. BERNARD**

**J. MARGUERAY E. GUILLAUME B. MOTTE**

**R. DESCHAMBRES**